



CONTACT

Secrétariat DITEP Bas Landry

02 99 53 57 25

secretariat.dispositif@itep-bas-landry.fr

Psychologue

emilia.firmino@itep-bas-landry.fr

Assistante sociale

dominique.ertel@itep-bas-landry.fr

DANS L'ATTENTE D'UNE ADMISSION



Les enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis en DITEP bénéficient tous d'une notification délivrée par la **CDAPH**, régie par la **MDPH35**. Malgré cette ouverture de droits émise par la maison départementale de l'autonomie des personnes en situation de handicap, un grand nombre de demandes reste en attente du fait d'un manque de places.

Ainsi, le temps d'attente est d'environ trois ans avant qu'une entrée au sein du Dispositif ITEP du Bas Landry puisse être effective. En Janvier 2021, 90 situations sont en attente d'accompagnement.

Durant ce délai, des ruptures de parcours sont possibles au sein de l'école ou dans les lieux d'inscription sociale. Le lien intra-familial peut se dégrader, les troubles des jeunes s'aggraver.

Lors des rencontres d'information et d'admission, les parents signalent souvent leur sentiment de solitude face aux troubles de leur enfant et aux incompréhensions qu'ils génèrent dans le milieu scolaire ou social mais aussi dans leur cercle familial et amical.

La territorialisation des DITEP, définie en lien avec l'**ARS**, permet à chaque DITEP de mieux identifier les besoins sur la zone du département qui lui est attribuée, et aux familles de trouver un premier interlocuteur.

Le DITEP Bas Landry met ainsi en place des prestations adressées aux parents et aux jeunes concernés.

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU TROUBLE DE L'ENFANT



Un éclairage psychosocial pourra être apporté aux parents afin de mieux appréhender la dynamique clinique de l'enfant et ses modes réactionnels.

ROMPRE L'ISOLEMENT

Les parents sont parfois démunis face aux troubles développés par leur enfant. Si certains parents peuvent trouver des ressources du côté du social ou du soin, pour d'autres, l'isolement se renforce au fil du temps et de la persistance des troubles de l'enfant. Les réseaux qui peuvent faire relais ne sont pas toujours connus ou les démarches pour y accéder sont difficilement réalisables par les familles.

ACCOMPAGNER VERS DES SOLUTIONS D'ATTENTE



Réfléchir sur le quotidien familial permet d'orienter au mieux les parents vers des partenaires qui sont susceptibles d'intervenir en soutien (PCPE, CDAS, Centre socio-culturel, soin, ...). Une réflexion conjointe autour des attentes et solutions à mettre en oeuvre pourra être soutenue par l'équipe du DITEP.

RENFORCER LA PAIR-AIDANCE

Les parents ont un savoir être et faire avec leurs enfants. Ils développent des réponses, des solutions qui viennent apaiser le cercle familial ou le jeune. Ils peuvent recourir à un tiers ou encore inventer des formulations, des manières de faire, d'aménager le quotidien. Tous ces savoirs sont autant de ressources qui peuvent être mises en commun et bénéficier à d'autres familles. Le fait d'échanger avec d'autres parents permet de ne plus se sentir isolés, seuls aux prises avec une situation parfois complexe.

RENFORCER LA PARENTALITÉ



Renouer le dialogue entre l'enfant et les solutions familiales en travaillant sur les places et ressentis de chacun est une priorité. Favoriser une restauration positive de la responsabilité parentale qui peut être amoindrie par les effets de disqualification morale ou sociale fréquemment ressentis.

SOUTENIR LES SOLUTIONS

Le savoir parental nécessite d'être souligné, appuyé, que cela soit en individuel ou en groupe. Pris dans le quotidien, il arrive que ce qui fonctionne passe inaperçu, que l'évolution des troubles dans le temps ne soit plus repérée. Que ce qui fait répit ne soit plus mis en oeuvre. Un temps d'élaboration avec un tiers vient redonner toute sa place à l'inventivité parentale.

OBJECTIFS DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Les missions du DITEP



RÉPONDRE À SA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

LE DITEP SE DOIT D'ACCUEILLIR ET D'ACCOMPAGNER LES ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES BÉNÉFICIAIRES D'UNE NOTIFICATION ITEP.

Les délais d'attente pour un accompagnement direct de l'enfant sont préjudiciables. Les ruptures de parcours sont facteurs d'inégalités sociales et de discriminations contre lesquelles luttent les DITEP.

RENFORCER LA PLACE DES PARENTS

LA MOBILISATION PARENTALE RENFORCE L'EFFICACITÉ DES ACCOMPAGNEMENTS ÉDUCATIFS, PÉDAGOGIQUES ET THÉRAPEUTIQUES DISPENSÉS AU SEIN DU DITEP.

Il est important, dès la notification, de pouvoir donner toute leur place aux parents. Ce travail de co-construction sera présent tout au long du parcours en DITEP. Les projets de enfants, adolescents et jeunes adultes prennent forme dans ce travail commun, au plus près des attentes, besoins et possibilités de chacun. Un lien de confiance doit pour cela s'établir afin de permettre une pleine expression.

PRÉPARER LES ACCOMPAGNEMENTS

LES PRESTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE NE VIENNENT PAS MODIFIER LE DÉLAI D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF.

Les parents qui font le choix d'en bénéficier ou qui les refusent ne sont ni avantagés, ni pénalisés. Ceux qui choisissent de bénéficier de ces prestations permettront de préparer au mieux un accompagnement futur. Les attentes et besoins de leur enfant seront identifiés avec plus de précision, permettant d'affiner les modalités d'accompagnement qui pourront être mises en place. Les objectifs communs seront recherchés.

MODALITÉS DES PRESTATIONS

écoute information orientation soutien

Chaque parent peut bénéficier d'une ou plusieurs de ces modalités simultanément.

- Rencontre avec un.e psychologue
- Echanges avec un.e assistant.e social.e
- Participation à des groupes parents
(Animés par un.e psychologue et un.e assistante social.e)



CES PRESTATIONS S'ADRESSENT :

- **Aux parents** dont l'enfant est inscrit sur la liste d'attente du DITEP
- **Aux jeunes** en attente d'accompagnement si cet axe de travail a été choisi suite aux rencontres de parents
- Par dérogation, aux **familles d'accueil** qui accompagnent un jeune de façon conséquente (plus de 3 jours par semaine) à la demande du cadre de l'ASE ou du service employeur.

